



Edito : La semaine des lycées professionnels (2) - Travailler à temps partiel... Rentrée 2022 - Rupture conventionnelle : un cadrage de la Rectrice - Pouvoir d'achat et rémunération... - Brèves : Mutations INTER 2022, Indemnité « ZEP », Contractuels, CAPPEI, Allègement de service & aménagement d'emploi du temps, AED.

La semaine des lycées professionnels (2)

La semaine des lycées professionnels est passée... Des collègues, adhérents pour certains, ont joué le jeu et ont été volontaires pour participer notamment à l'animation de salons virtuels. Il est vrai que nous n'avons pas eu beaucoup d'informations sur cette organisation... Nous le regrettons, mais bien évidemment nous espérons que les premiers concernés, c'est-à-dire les collégiens des classes de troisième et leur famille, ont bien pu s'inscrire et assister aux présentations... Plusieurs établissements étaient concernés par cet accueil : Le LPO Kastler à Talence et les LP Emile Combe (Bègles), Haute Vue (Morlaas), Les Chartrons (Bordeaux), Philadelphie de Gerde (Pessac), Henri Brulle (Libourne), Jean D'Arcet (Aire/Adour), Flora Tristan (Camblandes), Léonard de Vinci (Périgueux) et Jean Garnier (Morcenx). Il semble que même parmi les collègues de ces établissements, peu étaient au courant... A vous de nous dire !

La semaine dernière, dans cet édito, nous exprimions le regret que cette semaine s'inscrive surtout dans la continuité de la mise en place de la transformation de la voie professionnelle (TVP) et du développement des Campus des métiers et des qualifications (CMQ)... D'ailleurs, grâce à son compte Twitter, nous avons appris que la Rectrice s'était rendue au LP Condorcet à Arcachon pour tenter de mettre en avant la réforme via la

réalisation du « chef d'œuvre »... Elle a ainsi pu découvrir l'énorme travail fait par nos collègues pour que leurs élèves de Bac Pro ASSP puissent créer des tableaux/outils interactifs à destination de patients atteints d'Alzheimer... et aussi celui de nos collègues de l'équipe pédagogique des Bac Pro GA (Agora) qui ont contribué à ce que leurs élèves réalisent la fabrication de 3 ruches et un projet de promotion/vente de miel. Oui, nous le savions déjà, les PLP, titulaires et contractuels, sont formidables ! Oui, pour leurs élèves, tous les

personnels de la Voie Pro se donnent à fond, au LP d'Arcachon et dans tous les LP, SEP, EREA et SEGPA de notre académie. Et cela malgré les difficultés auxquelles ils sont confrontés... Difficultés créées en grande partie par ceux qui nous gouvernent et qui n'écoutent pas ceux qui font... Mettre en place des réformes contre l'avis et l'expertise des personnels pourrait au final décourager le plus grand nombre de continuer à œuvrer pour l'intérêt général... De nombreux collègues nous font part régulièrement du sentiment d'une perte de sens de leur mission... Encore une fois, nos propos ne plairont ni à la Rectrice (on nous dit qu'elle nous lit...), ni au Ministre, mais notre devoir est de témoigner de la réalité de ce que vivent nos adhérents !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO Bordeaux !

EM

Travailler à temps partiel... Rentrée 2022.

La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel a été publiée cette année très en retard... En effet, habituellement publiée avant la mi-novembre, elle l'a été ce coup-ci seulement le 3 décembre. Pour rappel, le DRRH a quitté notre académie fin octobre... Il sera remplacé à partir de cette semaine. Ceci explique certainement cela.

Vous trouverez **cette circulaire** sur notre site Internet, accompagnée du formulaire (annexe 1) pour faire éventuellement votre demande. Nous vous invitons à la lire attentivement si vous avez envie ou besoin (et les moyens) de travailler à temps partiel à la rentrée 2022.

Votre demande peut être :

- de droit, quand elle est pour raisons familiales ou pour handicap ;
- sur autorisation quand il s'agit de convenances personnelles ou de création ou reprise d'entreprise. Concernant cette dernière raison, c'est la loi du 20 avril 2016 qui a modifié les règles (maximum 2 ans + 1)... Et en fonction de la nature de l'activité demandée, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique peut être saisie.

Quelles que soient les raisons, vous devez faire votre demande suffisamment tôt afin que le secrétariat de direction de votre établissement transmette votre dossier à la DSDEN et aux services de la DPE avant le vendredi 7 janvier 2022.

Quelques informations importantes :

- Attention à la quotité de service demandée, car elle a une incidence sur ce que sera votre rémunération.
- Une sur-cotisation retraite est possible pour ne pas perdre une partie de vos droits. Attention cependant au coût !
- Il est possible d'obtenir l'annualisation d'un demi-service. A titre personnel, certains de nos collègues y trouveront leur intérêt. Ces collègues devront joindre au formulaire un courrier précisant le motif de leur demande et la période souhaitée de travail.
- Les personnels qui solliciteront une mutation doivent obligatoirement cocher la case correspondante, figurant sur le formulaire. S'ils obtiennent leur mutation, ils auront alors 8 jours pour remettre leur demande d'exercice à temps partiel à leur nouveau chef d'établissement. Cette demande ne pourra alors être acceptée que sous réserve de l'intérêt du service et de l'organisation de l'établissement.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat académique si un refus vous est opposé.

Une tentative de négociation peut toujours être envisagée...

Rupture conventionnelle : un cadrage de la Rectrice

De plus en plus de collègues nous sollicitent en vue d'une demande de rupture conventionnelle...

Evidemment, dans le contexte que nous connaissons avec des conditions de travail très dégradées (incivilités, violence, manque de reconnaissance des parents et de l'employeur, etc.), comment pourrions-nous en être étonnés ?

Pour rappel, le nombre de demandes de ruptures conventionnelles dans l'académie est passé de 61 en 2020 à 151 en 2021... Soit une augmentation de plus de 147 % ! En revanche, le nombre de ruptures accordées reste stable, 53 en 2020 et 56 en 2021. C'est donc de plus en plus compliqué d'obtenir satisfaction.

Malgré tout, si vous avez un projet qui tient la route et si vous avez pris le temps de bien vous reposer afin d'être bien persuadés qu'il ne s'agit pas d'un coup de tête suite à une grosse fatigue, alors n'hésitez pas !

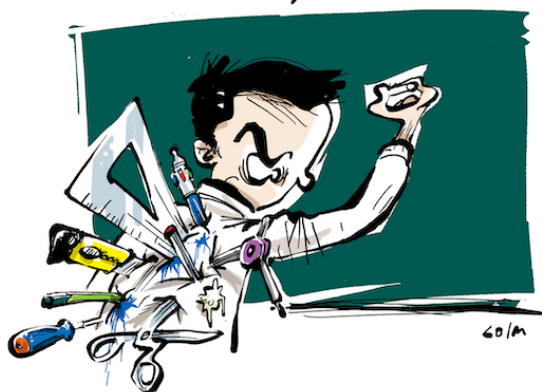
La Rectrice a publié fin novembre une note de cadrage de ce dispositif pour l'académie de Bordeaux. En voici les grandes lignes :

- La procédure de recensement des demandes de rupture conventionnelle est maintenant annuelle « afin d'assurer au maximum l'équité de traitement entre tous les demandeurs tout en veillant à garantir la continuité de service pour l'administration. ».
- Pour tous les enseignants du second degré, la demande d'entretien pour envisager une rupture conventionnelle doit être adressée à la DPE : ce.dpe@ac-bordeaux.fr.
- **La date de cessation définitive des fonctions est le 1^{er} septembre.**
- Le montant de l'indemnité n'est pas négociable, la norme est le montant plancher.
- **Date limite de réception des demandes : vendredi 22 mars 2022**
- Jeudi 14 avril 2022 : commission d'arbitrage des ruptures conventionnelles
- Les demandes de rupture conventionnelle refusées à l'issue de la commission d'arbitrage feront l'objet d'un courrier individuel d'information indiquant la décision de l'administration. Il précisera que ce refus n'empêche pas d'effectuer une nouvelle demande dans le cadre de la prochaine procédure annuelle.

Nos militants sont à votre écoute.

N'hésitez pas à les contacter si vous avez besoin d'être accompagnés.

INCIVILITÉS, VIOLENCES



LES PROFS EN ONT PLEIN LE DOS!!

Pouvoir d'achat et rémunération...

Le pouvoir d'achat des agents publics ne cesse de baisser... Encore -6% en 2021 ! Et la réponse du gouvernement, annoncée ce 9 décembre par Amélie de Montchalin, ministre de la Fonction publique, n'est toujours pas à la hauteur. En effet, 99% des fonctionnaires ne toucheront rien ! Seuls ceux qui ont les rémunérations les plus basses toucheront 7,30 € net par mois (+ 2 points d'indice). Ce n'est d'ailleurs pas une amélioration de la situation des bas salaires de la fonction publique mais une obligation due à l'augmentation du SMIC.

Comment ne pas être scandalisé par un tel mépris à l'égard des agents publics, de leurs missions et de leur investissement au quotidien.

Au final, le gel du point d'indice aura duré tout le quinquennat ! C'est inédit !

Notre organisation ne peut que dénoncer l'entêtement du gouvernement face à l'évidence !

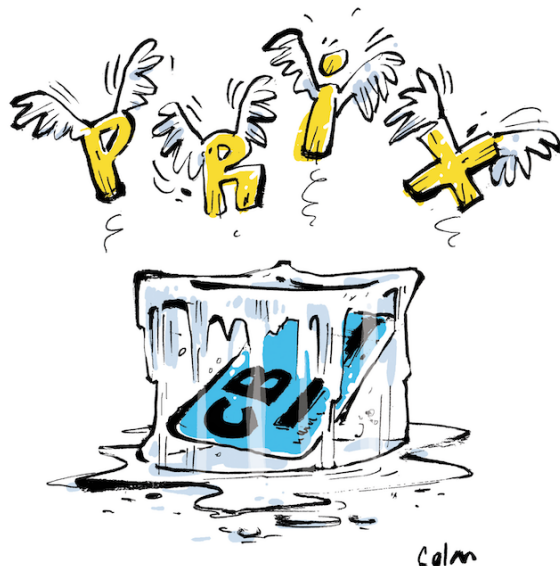
Pour rappel, notre fédération de la Fonction Publique, la FGF-FO, était sortie de la conférence sur les perspectives salariales lancée par la ministre de la Fonction publique début juillet, parce qu'elle refusait de discuter pouvoir d'achat et carrière ! Aujourd'hui, enfin, la FSU, la CGT et Solidaires sont également sortis ! Mieux vaut tard que jamais !

La même ministre annonce souhaiter engager en 2022 une négociation sur les rémunérations et les carrières, sans préciser si elle aura lieu avant ou après les élections.

Notre organisation réclame :

- Une négociation salariale annuelle effective prévue par le Statut général des fonctionnaires ;
- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique ;
- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation de la valeur du point d'indice - L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- Un déroulement de carrière et des débouchés satisfaisants pour tous les agents, femmes et hommes, notamment par la refonte de la grille.

Notre fédération, la FGF-FO, mettra tout en œuvre pour faire aboutir ces revendications.



Brèves

Mutations INTER 2022 :

Avant Noël, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à nous retourner une copie de votre dossier accompagnée de notre « **4 pages spécial mutations** ». Les participants à ce mouvement pourront consulter leur barème via iProf à partir du 10 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 25 janvier. N'hésitez pas à venir vers le SNETAA-FO si besoin. Les barèmes seront arrêtés le 28 janvier 2022. Les PLP ne doivent pas passer à côté de leur mutation

Indemnité « ZEP » :

Il avait été annoncé en CTA le contraire, mais c'est maintenant confirmé, les collègues des LP de l'académie de Bordeaux sortis de l'éducation prioritaire (ex-lycées ZEP) toucheront bien cette année encore, sous forme d'IMP, une indemnité compensant l'extinction de la clause de sauvegarde (rentrée 2020).

Contractuels :

Nous organisons le jeudi 13 janvier une réunion « contractuels ». Notre responsable national en charge du secteur animera cette réunion afin d'aider les collègues à mieux connaître leurs droits et devoirs. Il répondra à toutes les questions et pourra décider, si besoin, de faire intervenir notre organisation syndicale auprès de l'administration afin de trouver des solutions à des situations problématiques.

CAPPEI :

Les inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive pour la session 2022 sont ouvertes. Vous pouvez vous inscrire à partir du mercredi 1^{er} décembre, à 12h. Date butoir : vendredi 07 janvier, à 12h. Les inscriptions se font en ligne sur le site du rectorat via la rubrique « **Concours - Métiers - RH** ».

Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale :

Voir la « Note aux S1 » du 15 novembre. Date butoir : 17 décembre à 17h.

AED :

Nos collègues AED étaient en grève le jeudi 2 décembre pour dénoncer la précarité et des conditions de travail abusives... Notre organisation soutient leur mouvement et refuse la stratégie du Ministre qui consiste à opposer enseignants et AED.



LE VESTIAIRE DE L'AED

Agenda

Lundi 13 décembre

Comité Technique Académique « bilan promotions »

Jeudi 16 décembre

Conseil Syndical Académique à Orthez